

L'an deux mille vingt, le neuf mars, à dix-huit heures.

Les élus du bureau du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical à la salle des fêtes de Saint-Viâtre.

**Etaient présents :** P. BIOULAC (Conseil départemental), A. PAVEAU (Chaon), P. SCIOU (Chaon), M. BUFFET (Dhuizon), E. FOUCHER (Dhuizon), J.P. GUEMON (La Ferté-Beauharnais), L. LASSUS (La Ferté-Beauharnais), G. GATESOUBE (La Ferté-Imbault), P. COLART (La Ferté-Imbault), J.L. LANSIER (La Marolle-en-Sologne), N. SENÉ (Lamotte-Beuvron), S. DUFRAINE (Lamotte-Beuvron), A. THIBAUT (Marcilly-en-Gault), S. GAY (Marcilly-en-Gault), A. DELABRE (Millançay), E. MORAND (Montrieux-en-Sologne), P. HIRON (Montrieux-en-Sologne), H. AGUETTAZ (Nouan-le-Fuzelier), J.L. ROCHUT (Nouan-le-Fuzelier), D. ABRIOUX (Orcaï), B. COURRIOUX (Pierrefitte-sur-Sauldre), C. LEONARD (Saint-Viâtre), V. VASLIN (Saint-Viâtre), J.Y. THEMOT (Salbris), A. DES COURTILS (Selles-Saint-Denis), J.M. DEZELU (Souesmes), M. SENÉ (Souesmes), C. MEERSSCHAUT (Souvigny-en-Sologne), G. CHOPIN (Theillay), C. LELAIT (Theillay), C. MAUCHIEN (Vouzon), I. GASSELIN (Conseil départemental), L. de REDON (Conseil départemental), M. MOREAU (CCSR), S. DOUADY (CCSR), P. AGULHON (CCSE), F. d'ESPINAY-SAINT-LUC (CCSE), D. ELIET (CCCS).

**Etaient absents excusés :** P. MORIN (Chaon), F. KLEIN (Chaumont-sur-Tharonne), P. LIEUVE (Millançay), P. JACQUET (Millançay), E. BRESSON (Neung-sur-Beuvron), M. SPIESSER (Neung-sur-Beuvron), N. POIRIER (Orcaï), J. LAURE (Pierrefitte-sur-Sauldre), P. DEBRE (Salbris), J. RICARANT (Souesmes), C. MARTINAT (Souvigny-en-Sologne), G. DOGNIN (Veilleins), A. BLANCHE (Villeny), D. LOMBARDI (Yvoy-le-Marron), O. PAVY (CCSR), P. GOUBERT DE CAUVILLE (CCCS).

**Avaient donné pouvoir : 0**

**Personnes associées :** P. BRUNEL (Comptable Public), A. KANENGIESER (Pays de grande Sologne),

**Secrétaire de séance : M. Christian LEONARD**

Nombre de membres en exercice : 60 Nombre de membres présents : 38

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

## RELEVÉ DE CONCLUSIONS

### Comité syndical du lundi 9 mars 2020

### 18h salle des fêtes de Saint-Viâtre

---

Le Président du Pays de grande Sologne ayant constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18h00 :

- Nomme un secrétaire de séance : Christian LEONARD
- Présente l'ordre du jour :
  - 1- Présentation et vote des comptes de gestion et administratif 2019
  - 2- Présentation et approbation du budget primitif 2020
  - 3- Délibération pour l'année 2020

Avant de présenter les comptes de gestion et administratif, le président rappelle aux élus du comité syndical la nécessité de signer les registres du compte administratif 2019 et du budget primitif 2020 à l'issue des votes et de la séance de ce lundi 9 mars.

#### **1. COMPTE DE GESTION / COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le Président indique que le compte de gestion et le compte administratif sont en cohérence. Il précise également que la note de synthèse du compte administratif 2019 avait été communiquée au préalable aux élus du comité syndical.

La balance générale fait apparaître un **résultat positif de 199 288,76 €** se décomposant en :

- un solde en fonctionnement de **196 008,16 €**,
- un solde en investissement de **3 280,60 €**.

Le **solde** provient :

- de subventions européennes attendues (LEADER),
- SCoT : facturations du cabinet EAU inférieures aux programmations, à solder en 2020.

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

### **• SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES**

#### **Charges à caractère général (chapitre 11) :**

Le montant réel des charges s'élève à **52 830,22 €**.

**Ligne 6288** : la consommation des crédits a été inférieure à l'enveloppe budgétée. Les travaux du SCoT ayant été repris au point de départ, il n'a pas été possible de mener les études, notamment santé ou forestières, envisagées.

Par ailleurs, la prestation de la Chambre d'agriculture s'est avérée inférieure aux prévisions.

#### **Charges de personnel (chapitre 12) :**

La directrice du syndicat ayant été placée en arrêt longue maladie à partir du 10 avril 2019, les missions de direction ont été assurées par une directrice recrutée en intérim et en remplacement pour l'année 2019. Une assistante de direction a également intégré l'équipe du Pays à partir de mai 2019, en remplacement d'un agent, parti dans une autre collectivité.

Le montant des charges de personnel s'élève donc pour 2019 à **158 523,65 €**.

**65 : Autres charges** : des charges non prévues au budget primitif de 2019 se sont ajoutées aux dépenses. Elles correspondent aux arrondis des prélèvements à la source et se sont élevées à **2,77 €**.

**66 : Charges financières** frais administratifs/ligne de trésorerie : **100,00 €**

### **• SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES**

**002 : Excédent reporté** : report de l'exercice 2018 : **140 327,04 €**

**6419 : Remboursement rémunération** : **27 736,62 €** (remboursement par l'assurance des indemnités journalières). Montant supérieur à celui estimé au BP 2019.

#### **74 : dotations, subventions et participations :**

**7472** : Région : **39 222,50 €** (participation salaires agents du Pays)

**7473** : Département : **26 678,00 €** (dotation de fonctionnement)

**74741** : Communes : **80 000,00 €**

**74758** : Autres groupements (communautés de communes) : **38 282,00 €**

**7481** : Attribution sur versement : **55 030,92 €** (fonds européens)

**75 : autres produits de gestion courante** : **0,16 €** (arrondis des retenues d'impôts à la source lorsque l'arrondi est favorable à l'entité).

**77 : produits exceptionnels** : **187,56 €** (annulation d'un mandat).

### **• SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES**

**001 : déficit reporté** : - **34 780,54 €**

**Chapitre 202** : le budget primitif 2019 prévoyait des dépenses en investissement (frais documents d'urbanisme) pour un montant de **54 339,00 €** au titre des « immobilisations incorporelles ». En raison d'un report du solde du SCoT, cette dépense n'a pas pu être engagée.

### **• SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES**

#### **10 : dotations fonds divers et recettes :**

**1068** : Excédent fonctionnement capitalisé : **34 780,54 €**

**10222** : FCTVA : **3 280,60 €**

#### **Délibération compte de gestion (n°2020-007) :**

Le Président soumet au comité le vote du compte de gestion 2019.

**Avis du comité : vote le compte de gestion à l'unanimité**

Monsieur le Président quitte la salle provisoirement et laisse la parole à Madame Thibault, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente, qui soumet aux élus du comité syndical le vote du compte administratif.

**Délibérations compte administratif (n°2020-008) :**

En l'absence du Président, le compte administratif 2019 est soumis au vote du comité.

**Avis du comité : vote favorable à l'unanimité pour le compte administratif 2019**

Le président rejoint ensuite la salle et poursuit la séance. Il donne la parole à Madame Thibault pour présenter le budget primitif 2020 du syndicat mixte ouvert.

## **2. BUDGET PRIMITIF 2020**

Madame Thibault précise que les documents suivants ont été transmis aux membres du comité syndical, préalablement à la séance :

- Tableau simplifié de la proposition du budget primitif 2020,
- Tableau projet de répartition des contributions des membres,
- Note de synthèse du budget primitif 2020.

A la suite du débat d'orientations budgétaires du 11 février dernier, le montant du budget de la section de fonctionnement s'élève à **485 299,16 €**. Le montant du budget alloué à la section d'investissement est fixé à **69 619,60 €**.

La contribution des membres pour 2020 demeure inchangée, celle-ci est au même niveau depuis 2015.

- **Section de fonctionnement : DEPENSES**

**011 : Charges à caractère général : 210 055,16 €**. Il est précisé qu'une légère modification a été apportée depuis l'envoi du tableau simplifié du budget primitif 2020 aux membres du comité. En effet, l'enveloppe prévisionnelle concernant la maintenance informatique (article 6156) est passée de 2 000 à 4 000 €, en raison d'importants problèmes informatiques que connaît le pays (pannes de matériels informatiques, fins de garanties, une nécessité de changer de messagerie datant d'une dizaine d'année). La différence a été prise sur l'enveloppe 6228, dépenses imprévues/divers, la somme de cette enveloppe passant ainsi de 10 005,16 € à 8 005,16 €.

**012 : Charge de personnel : 208 890,00 €**. Il est précisé qu'un agent assurant les missions d'animation du CRST et du programme leader a été recruté en renfort durant 6 mois (depuis le 1<sup>er</sup> février 2020).

**023 : Virement à l'investissement : 66 339,00 €**

**65 : Autres charges : 15,00 €** (prélèvement à la source)

- **Section de fonctionnement : RECETTES**

**002 : Excédent reporté : 196 008,16 €**

**6419 : Remboursement rémunération : 21 000,00 €**

**74 : Dotations subventions et participations : 268 291,00 €**

7472 : Région : **45 000,00 €**

7473 : Département : **26 678,00 €**

74741 : Communes groupements : **80 000,00 €**

74758 : Autres groupements (communautés de communes) : **38 282,00 €**

7481 : Attribution versement subventions (LEADER + subventions Région) : **78 331,00 €**

- **Section d'investissement : DEPENSES**

**20 : Immobilisations incorporelles : 54 339,00 €**

**21 : Immobilisations corporelles : 15 280,60 €**

2183 : Matériel informatique : **10 000,00 €**

2184 : Mobilier : **2 000,00 €**

2188 : Autres matériels : **3 280,60 €**

- Section d'investissement : RECETTES

**001 : Résultat reporté : 3 280,60 €**

**021 : Virement du fonctionnement : 66 339,00 €**

Le président soumet au vote l'adoption du budget primitif 2020 du syndicat mixte du Pays.

**Délibération Budget Primitif 2020 (n°2020-009) :**

Le président soumet au vote le vote du budget primitif 2020.

**Avis du comité : approuve à l'unanimité le budget primitif**

Le président soumet ensuite au vote des membres du comité l'affectation des résultats du compte administratif 2019.

**Délibération- Affectation des résultats du CA 2019 (n°2020-010) :**

Il est proposé d'affecté les résultats du compte administratif 2019 de la manière suivante :

Résultats de fonctionnement : **196 008,16 €** (dont 55 681,12 € pour le résultat de l'exercice 2019 et **140 327,04 €** du résultat antérieur reporté).

Solde d'exécution de la section d'investissement : **+ 3 280,60 €**

Proposition de report en fonctionnement sur le budget primitif 2020 : **196 008,16 €**

**Avis du comité : vote favorable à l'unanimité**

Le Président énumère ensuite aux membres du comité les délibérations à voter pour l'année 2020.

### 3. DÉLIBÉRATIONS :

#### a- Délibérations concernant le fonctionnement quotidien du syndicat :

**Délibération - Ouverture d'une ligne de trésorerie (n°2020-011) :**

Le Président présente l'intérêt d'approuver l'autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie. Cette dernière pourra être sollicitée pour anticiper le versement des subventions attendues.

**Avis du comité : vote favorable à l'unanimité**

**Délibération - Indemnité de conseil alloué au comptable (n°2020-012) :**

Il est proposé aux élus du comité pour 2020, comme les années précédentes, de ne pas allouer d'indemnité au comptable public pour les missions d'assistance, de conseils et de conception des documents budgétaires.

**Avis du comité : vote favorable à l'unanimité**

**Délibération – Adhésions/Cotisations 2020 (n°2020-013) :**

Il est proposé au comité syndical d'adhérer pour 2020, comme les années précédentes, au CAUE 41, à l'Observatoire de l'économie et des territoires, à l'association A3P, au CNAS et au COS, à la Nouvelle République et au GRAHS.

**Avis du comité : vote favorable à l'unanimité**

**Délibération - Prise en charge partielle des trajets « domicile-travail » (n°2020-014) :**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et le décret n°2010-676 du 21 juin 2010, il est proposé aux membres du comité syndical de participer à la prise en charge partielle (50 %) du montant de l'abonnement SNCF, pour les trajets domicile-travail, pour tout agent du Pays de grande Sologne.

**Avis du comité : vote favorable à l'unanimité**

#### **b- Délibérations concernant l'expédition des affaires courantes :**

**Délibération de délégation générale du comité syndical donnant pouvoirs et délégations aux membres du bureau, aux Vice-présidents et Président pour expédier les affaires courantes jusqu'à la réunion du prochain comité syndical, à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars prochains (n°2020-015) :**

Cela concerne l'examen des demandes de subvention, les contractualisations, l'élaboration des projets et diverses études à mener, la signature des actes et conventions.

**Avis du comité : favorable à l'unanimité**

**Délibération - Lancement d'une étude de diagnostic et cartographie répertoriant les points d'eau et l'accessibilité des forêts du territoire, notamment par les services de secours dans le cadre du réchauffement climatique et de la prévention des incendies (n°2020-016) :**

Dans le cadre du réchauffement climatique, il est nécessaire de répertorier les points d'eau et les points d'accessibilité des forêts du territoire afin de contribuer à la sécurité de la population locale et d'assurer une intervention rapide pour préserver les espaces naturels. Il est proposé de mener ce projet en partenariat, notamment avec la Chambre d'agriculture du département.

**Avis du comité : vote favorable à l'unanimité**

**Délibération - Lancement d'une étude d'impact carbone sur le territoire (notamment au parc équestre fédéral), dans le cadre des animations territoriales liées au label Terres de Jeux – JO 2024 et dans l'objectif d'accueillir des délégations étrangères, voire les épreuves hippiques olympiques ou paralympiques en Sologne (n°2020-017) :**

Il est proposé aux élus de lancer une consultation pour mesurer l'impact carbone de l'accueil d'éventuelles épreuves équestres sur le site du parc équestre fédéral. En effet, le territoire de Sologne s'est engagé dans une politique de coordination des animations des communes et sites sportifs d'ici à 2024, en s'inscrivant dans le label Terre de Jeux – JO 2024. Il s'agit, pour le territoire, d'une opportunité de développement touristique et économique. Le comité syndical délègue également au bureau, Vice-présidents et Président la gestion de ce dossier jusqu'à constitution du prochain comité syndical, à l'issue des élections municipales.

**Avis du comité : vote favorable à l'unanimité**

**Délibération - Renouvellement du partenariat du Pays de Grande Sologne pour l'année 2020, dans le cadre de la convention de coopération décentralisée, avec la Région Centre Val de Loire et la Région Meknès-Fès (n°2020-018) :**

Le territoire du Pays de grande Sologne a été désigné territoire référent par le Conseil régional Centre Val de Loire, pour les projets menés dans le cadre du développement du tourisme équestre. A ce titre, il est proposé aux membres du comité de renouveler le partenariat avec la Région Centre Val de Loire et la Région Meknès-Fès, afin que le syndicat du Pays apporte son expertise au projet de développement de tourisme équestre. Les objectifs sont *in fine* d'identifier des circuits touristiques et de les baliser, d'élaborer un diagnostic de territoire et de développer une « marque territoriale » (chef de file : Région Centre). Pour mener à bien ce projet, une subvention du Conseil régional a été octroyée d'un montant de 4 000 € (pour financer les missions et déplacements).

**Avis du comité : vote favorable à l'unanimité**

#### **4. Questions diverses :**

- Monsieur Lansier de la commune La Marolle-en-Sologne intervient pour signaler l'importance de travailler à l'augmentation des capacités d'accueil en hébergements et bien communiquer sur ceux déjà existants, notamment dans les petites communes. Cette intervention s'inscrit dans le cadre du débat sur le label Terre de Jeux - JO 2024. Une affluence touristique sera potentiellement à prévoir sur le territoire notamment si le site du parc équestre de Lamotte-Beuvron est amené à accueillir des délégations étrangères et/ou des animations olympiques et paralympiques.

- Monsieur Douady (CCSR) intervient au sujet du dossier de demande de subvention CRST de la piscine de Salbris. Il précise que le dossier et le budget sont prêts. Monsieur le Président et Madame la 1<sup>re</sup> Vice-présidente rappelle qu'aucun dossier n'a, à ce jour, été déposé et voté par les membres du bureau. L'échéance du CRST se terminant le 4 juillet prochain, il est impératif d'examiner et voter le dossier complet en mai ou juin au plus tard.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18h45.

A Saint-Viâtre, le 9 mars 2020.

Le Président  
SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS DE  
GRANDE SOLOGNE  
14 avenue de l'Europe  
41600 LAMOTTE-BEUVRON

Pascal BIOULAC